



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/01/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 25 JANVIER 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

17 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 25 janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 janvier 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, PEROT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE, FAURILLON, MARCON

Suppléantes : ROBERT

Excusés : Mme JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX
MM PAMIES, LAKROUF, LAIGNEAU, RIGAUD, CUISSOT

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme intercommunal pour la promotion des activités touristiques et la mise en valeur du patrimoine culturel local sur la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière

Le Président informe que l'office de tourisme intercommunal (OTI) souhaite décliner prochainement de nouveaux supports de promotion des activités touristiques et de mise en valeur du patrimoine culturel local du territoire intercommunal :

- un guide touristique à l'échelle intercommunal présentant les attraits patrimoniaux majeurs des 20 communes membres de la Communauté de communes ainsi que les animations phares, édité en 3000 exemplaires ;
- des kakemonos (un par commune) valorisant les 20 communes du territoire intercommunal et qui seront disposés en permanence à la Maison du Territoire à Bourganeuf ;
- des sets de table, édités en 20 000 exemplaires, mettant en avant les éléments patrimoniaux du territoire, à destination des restaurateurs, afin de mieux faire connaître et valoriser les sites remarquables du territoire intercommunal.

Le Président informe que l'OTI a sollicité le GAL SOCLE pour une demande de financement LEADER, au titre du dispositif n°313 « promotion des activités touristiques », ainsi que la Communauté de communes.

Le Président présente le détail des dépenses prévisionnelles, d'un montant total de 7096,80 € HT soit 8017,22 € TTC réellement supportés (prestations avec TVA à 5,5 % et d'autres à 19,6 %).

Il explique que l'aide du programme LEADER du GAL SOCLE est calculée sur une assiette de dépenses éligibles égale à 75 % du coût total HT des prestations (ce qui correspond à 15/20ème de la dépense HT car 15 communes sur 20 – celles hors territoire du PNR Millevaches - sur le territoire intercommunal sont situées sur le territoire éligible du GAL SOCLE).

Il ajoute que la Communauté de communes pourrait intervenir au final à hauteur de 25 % du coût total TTC supporté par l'OTI, soit une subvention d'un montant de 2 004,31 €. Le Président précise qu'il s'agit d'un montant de subvention maximal prévisionnel.

Le Président expose ensuite au Conseil le plan de financement prévisionnel :

Nature et montant des dépenses (en € TTC)		Nature et montant des recettes	
Conception et impression du guide touristique en 3000 exemplaires	3 520,74 €	LEADER GAL SOCLE (37%)	2 927,43 €
Réalisation de 21 kakemonos	2 714,44 €	Communauté de communes (25%)	2 004,31 €
Réalisation des sets de tables	1 782,04 €	Autofinancement OTI (38%)	3 085,48 €
TOTAL DEPENSES	8 017,22 €	TOTAL RECETTES	8 017,22 €

Considérant les actions menées par la Communauté de communes pour la valorisation et la promotion du patrimoine dans un but touristique, le Président soumet au Conseil la possibilité de verser une subvention d'un montant maximal prévisionnel de 2 004,31 € à l'OTI pour couvrir une partie des frais de conception et d'édition des supports présentés précédemment, représentant 25 % du coût total TTC supporté par l'OTI.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant maximal prévisionnel de 2 004,31 € à l'OTI, soit 25 % du coût total TTC supporté par l'OTI, pour la conception et l'édition de supports pour la promotion des activités touristiques et la mise en valeur du patrimoine culturel local sur la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière.
- Dit que ce versement sera conditionné par une validation conjointe par l'OTI et la Communauté de communes des maquettes des différents supports avant le lancement de leur impression ou fabrication.
- Dit que cette somme sera inscrite au budget général 2012.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 26 janvier 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD